Transcriptions des Copies C_1 et C_2

Copie C_1

C_1, p. 15 v°

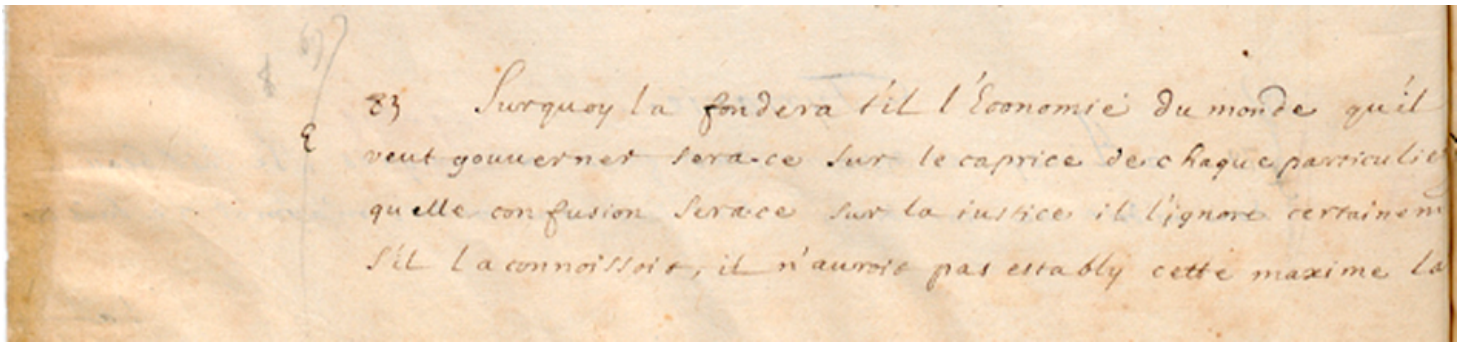

83 Surquoy la fondera t'il l'Economie du monde qu'il veut gouverner sera-ce sur le caprice de chaque particulier quelle confusion Seracce sur la iustice il l'ignore certainement s'il la connoissoit, il n'auroit pas estably cette maxime la

C_1, p. 17 (haut)

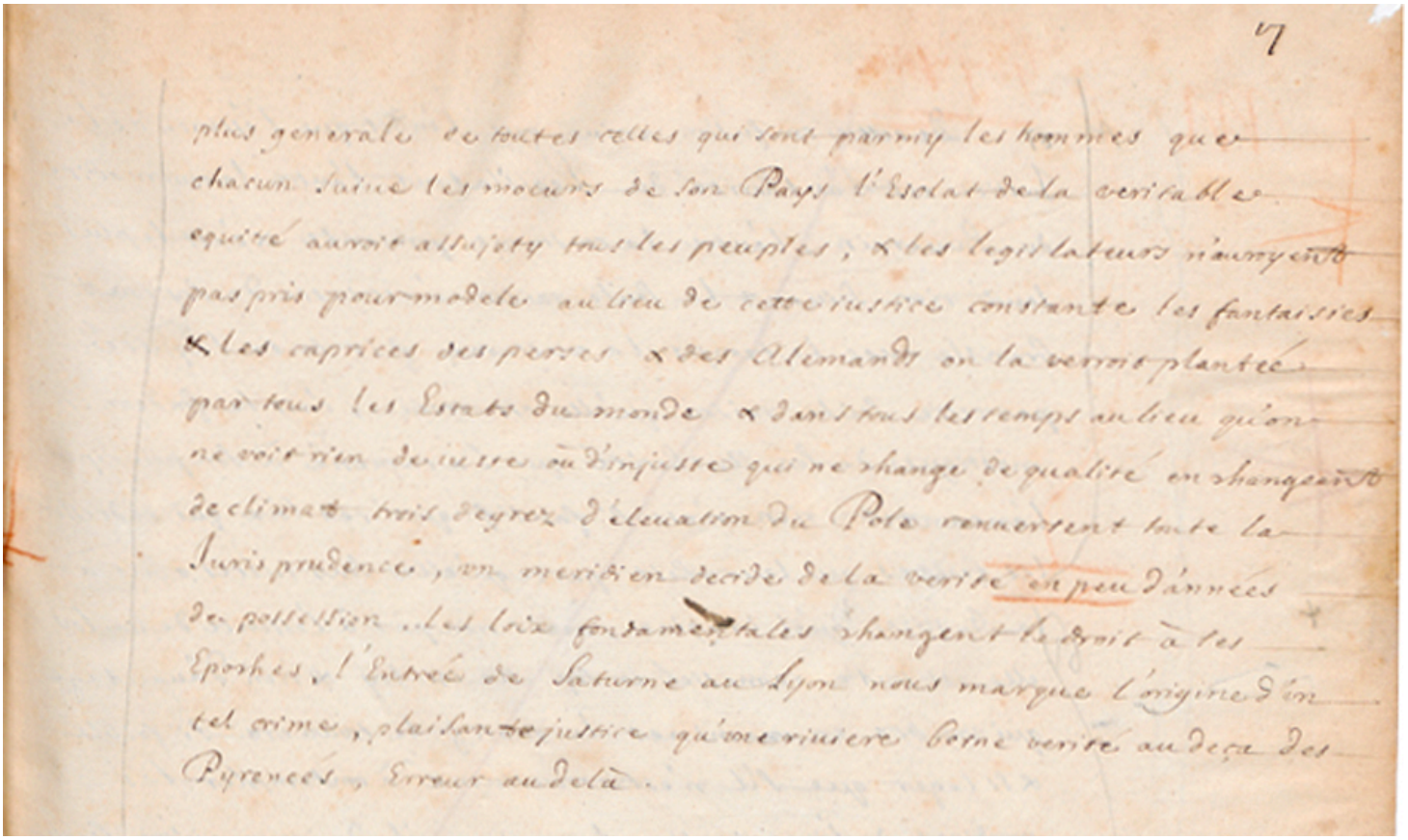

7

plus generale de toutes celles qui sont parmy les hommes que chacun suive les mœurs de son Pays l'Eclat de la veritable equitté auroit assujetty tous les peuples, & les legislateurs n'auroyent pas pris pour modele au lieu de cette iustice constante les fantaisies & les caprices des perses & des Alemands on la verroit plantée par tous les Estats du monde & dans tous les temps au lieu qu'on ne voit rien de iuste ou d'injuste qui ne change de qualité en changeant de climat trois degrez d'elevation du Pole renuersent toute la Iurisprudence, un meridien decide de la verité en peu d'années de possession. Les loix fondamentales changent le droit à tes Epoches, l'Entrée de Saturne au Lyon nous marque l'origine d'un tel crime, plaisante justice qu'une riuiere borne verité au deça des Pyrenées, Erreur au delà.

Avertissement à propos des marques ajoutées à la sanguine : seule la marque située dans la marge de gauche et en partie située dans la reliure est au recto de la page. Les autres sont au verso et visibles par transparence. Les deux traits qui semblent encadrer « en peu » (d'années) proviennent de la page 15 v° par report d'encre.

C_1, p. 17 (bas)

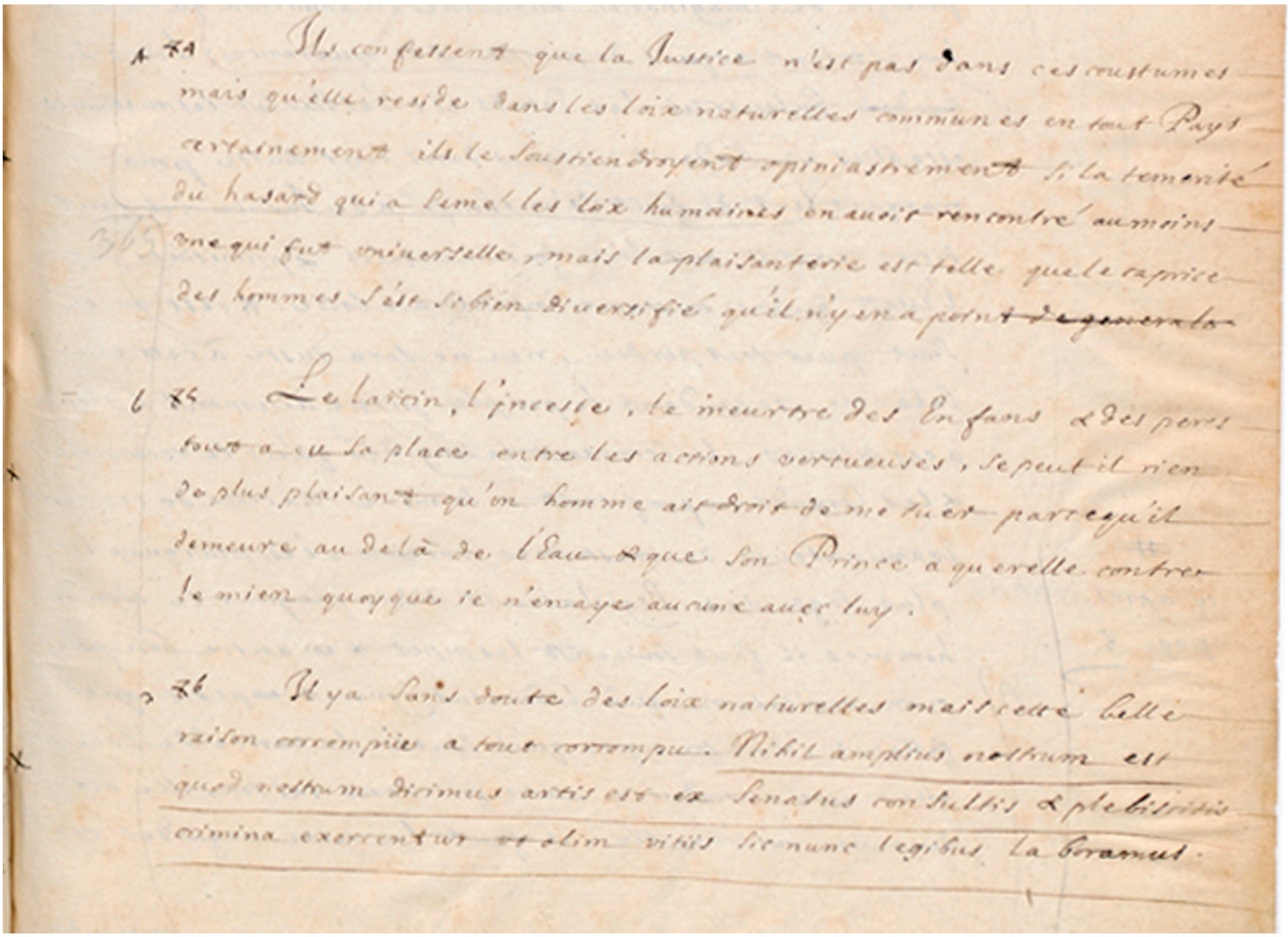

A 74 Ils confessent que la Justice n'est pas dans ces coustumes mais qu'elle reside dans les loix naturelles communes en tout Pays certainement ils le soustiendroyent opiniastrement si la temerité du hasard qui a semé les loix humaines en auoit rencontré au moins une qui fut universelle, mais la plaisanterie est telle que le caprice des hommes s'est si bien diuersifié qu'il n'y en a point

b 75 Le larcin, l'inceste, le meurtre des Enfans & des peres tout a eu sa place entre les actions vertueuses, se peut il rien de plus plaisant qu'vn homme ait droit de me tuer parce qu'il demeure au delà de l'Eau & que son Prince a querelle contre le mien quoyque ie n'en aye aucune auec luy.

c 76 Il y a sans doute des loix naturelles mais cette belle raison corrompue a tout corrompu. Nihil amplius nostrum est quod nostrum dicimus artis est ex Senatus consultis & plebiscitis crimina exercentur et olim vitiis hic nunc legibus laboramus.

C_1, p. 17 v° (image du texte incomplète à droite)

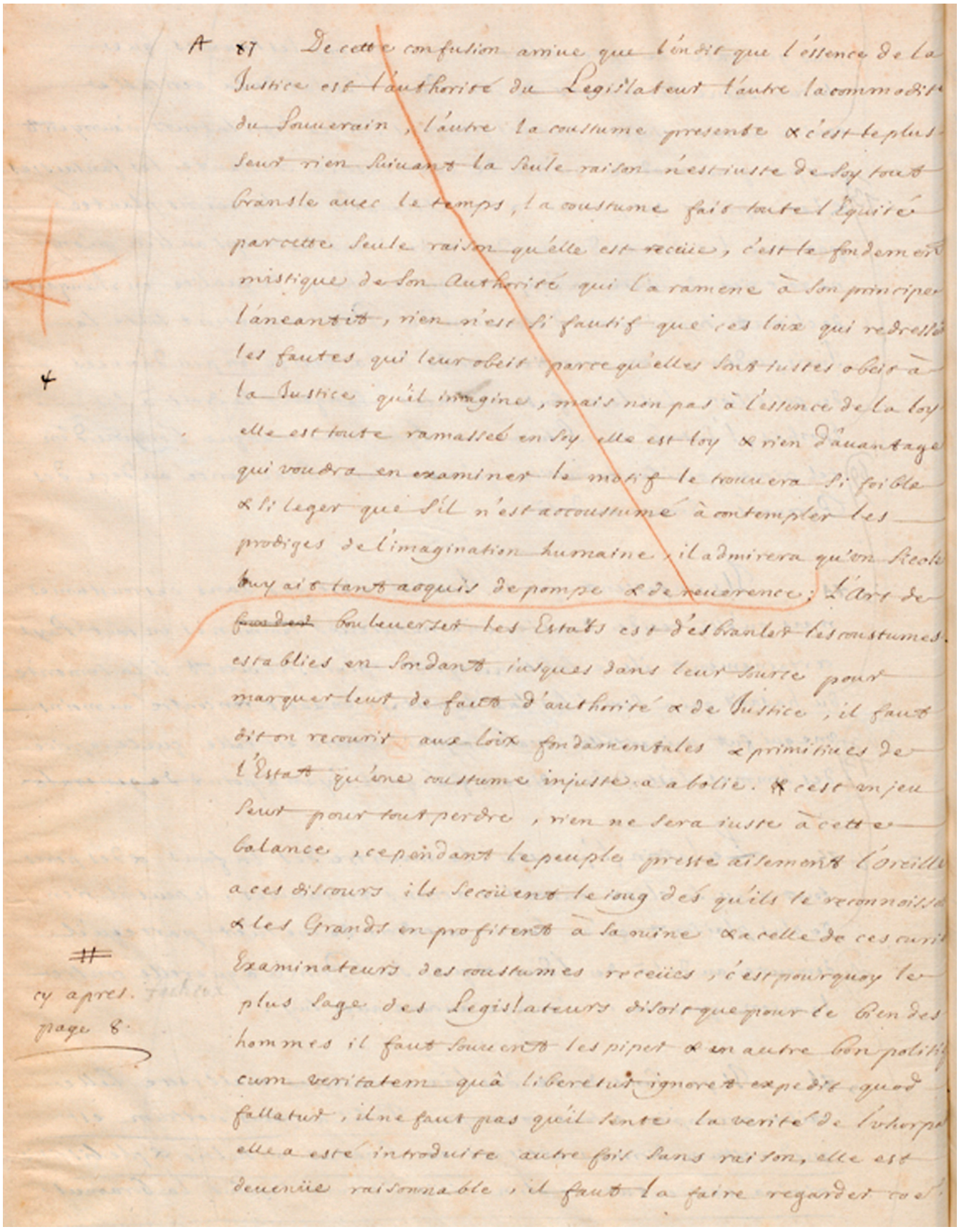

Transcription de la page 17 v°

87 De cette confusion arrive que l'un dit que l'essence de la Justice est l'authorité du Legislateur l'autre la commodité du Souverain, l'autre la coustume presente & c'est le plus seur rien suivant la seule raison n'est juste de soy tout bransle avec le temps, la coustume fait toute l'equité par cette seule raison qu'elle est receüe, c'est le fondement mistique de son Authorité qui la ramene à son principe l'aneantit, rien n'est si fautif que ces loix qui redresse[nt] les fautes qui leur obeit parcequ'elles sont justes obeit à la Justice qu'il imagine, mais non pas à l'essence de la loy elle est toute ramasseé en soy elle est loy & rien d'avantage qui voudra en examiner le motif le trouvera si foible & si leger que s'il n'est accoustumé à contempler les prodiges de l'imagination humaine, il admirera qu'un siecle luy ait tant acquis de pompe & de reverence : L'Art de ~~fronder~~ bouleverser les Estats est d'esbranler les coustumes establies en sondant jusques dans leur source pour marquer leur defaut d'authorité & de Justice, il faut dit on recourir aux loix fondamentales & primitives de l'Estat qu'une coustume injuste a abolie. c'est un jeu seur pour tout perdre, rien ne sera juste à cette balance, cependant le peuple preste aisement l'Oreille a ces discours ils secoüent le joug dés qu'ils le reconnoisse[nt] & les Grands en profitent à sa ruine & a celle de ces curie[ux]

#
cy apres page 8

Examinateurs des coustumes receües, c'est pourquoy le plus sage des Legislateurs disoit que pour le bien des hommes il faut souvent les piper & un autre bon politiq[ue] cum veritatem quâ liberetur ignoret expedit quod fallatur, il ne faut pas qu'il sente la verité de l'usurpat[ion] elle a esté introduite autre fois sans raison, elle est devenüe raisonnable, il faut la faire regarder comme

C_1, p. 19

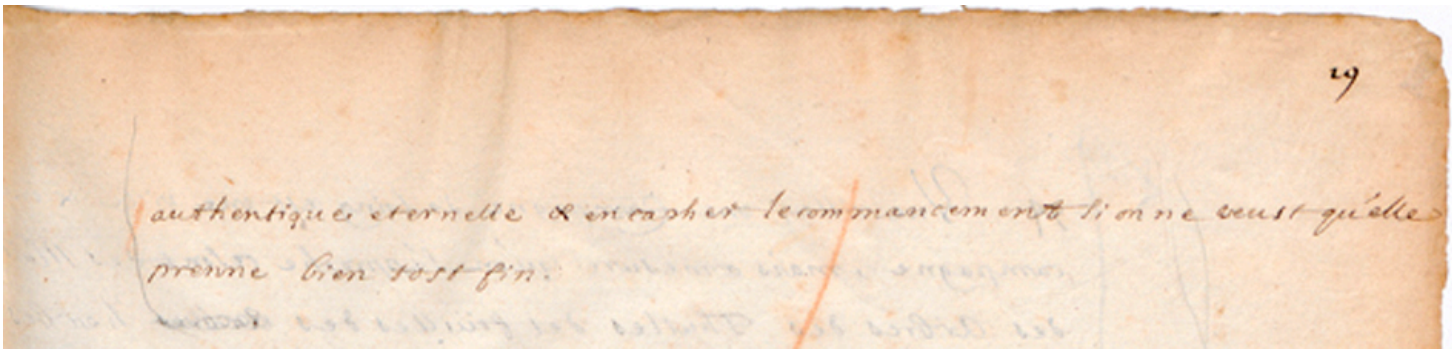

19

authentique eternelle & en cacher le commancement et si on ne veust qu'elle
prenne bien tost fin.

Avertissement : le trait à la sanguine qui semble barrer le texte se trouve en fait au verso du papier. Il est visible par transparence.

Copie C_2

C_2, p. 35 (haut)

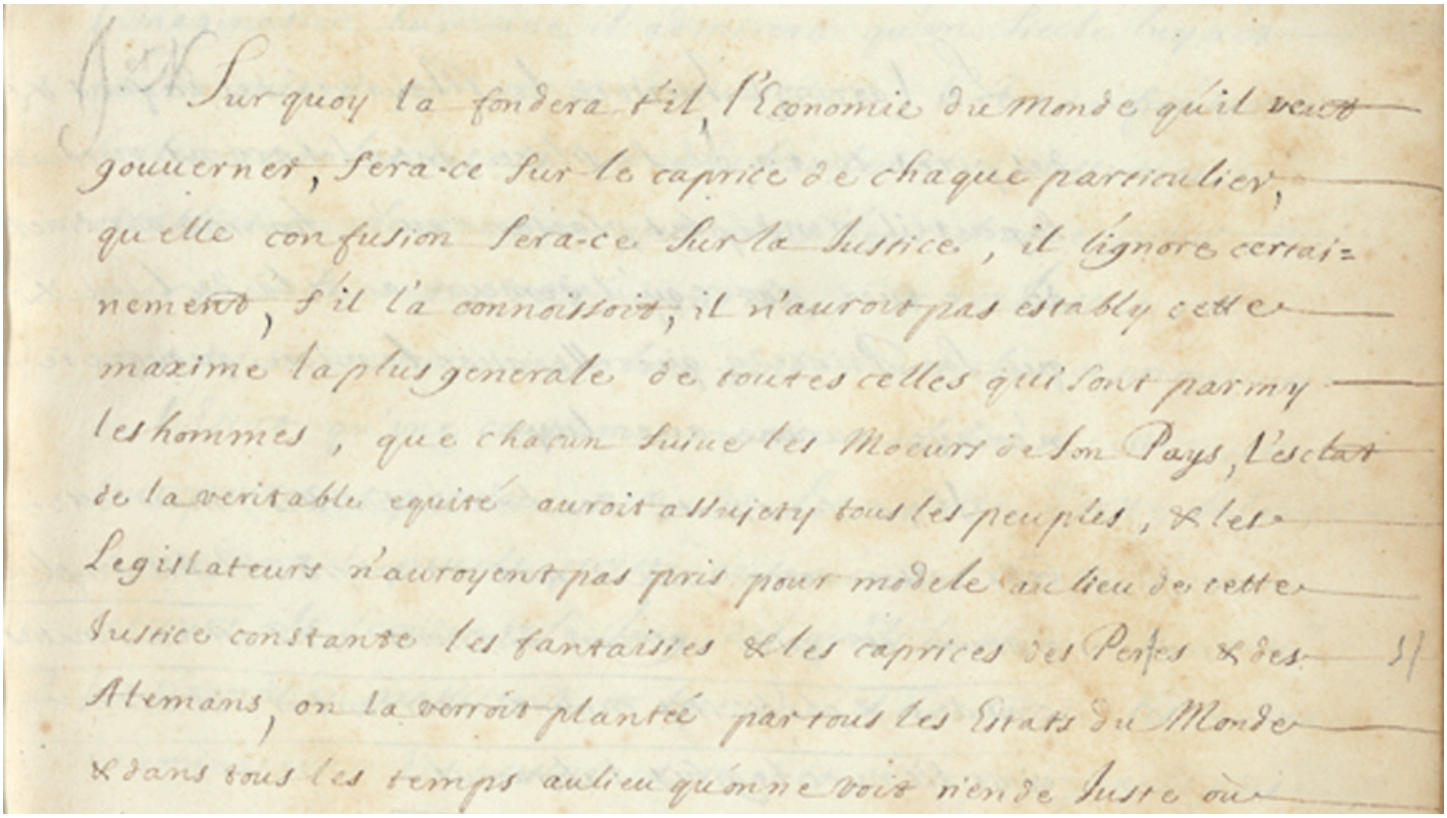

Sur quoy la fondera t'il, l'Economie du Monde qu'il veut
gouuerner, sera-ce sur le caprice de chaque particulier,
quelle confusion sera-ce sur la Justice, il l'ignore certai-
nement, s'il la connaissoit, il n'auroit pas estably cette
maxime la plus generale de toutes celles qui sont parmy
les hommes, que chacun suiue les Mœurs de son Pays, l'eclat
de la veritable equité auroit assujety tous les peuples, & les
Legislateurs n'auroyent pas pris pour modele au lieu de cette
Justice constante les fantaisies & les caprices des Perses & des
Alemans, on la verroit plantée par tous les Estats du Monde
& dans tous les temps au lieu qu'on ne voit rien de Juste où

C_2, p. 35 (bas)

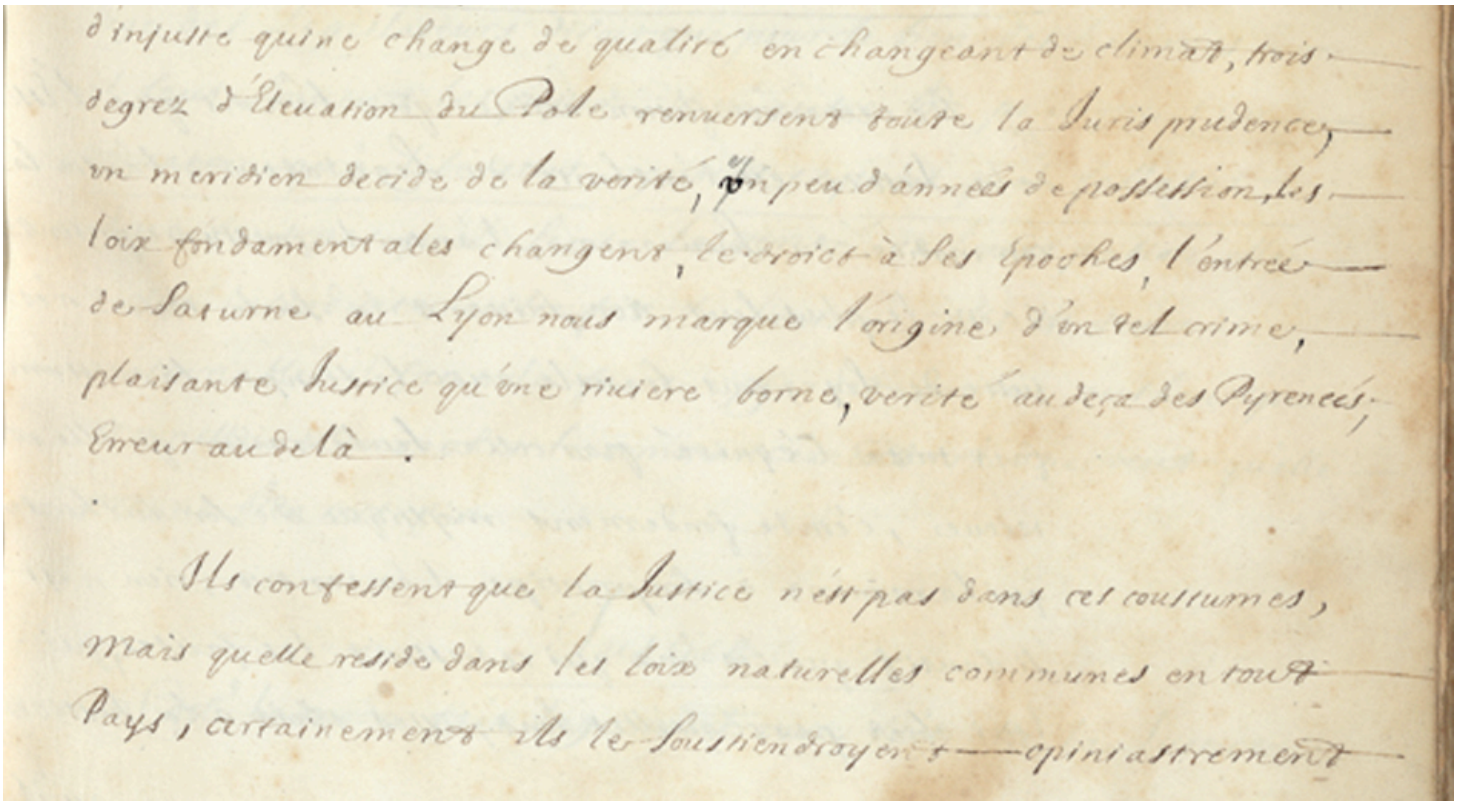

d'injuste qui ne change de qualité en changeant de climat, trois
degrez d'élevation du Pole renuersent toute la Iurisprudence,
vn meridien decide de la verité, vn peu d'années de possession, les
loix fondamentales changent, le droict a ses Epoches, l'entrée
de Saturne au Lyon nous marque l'origine d'vn tel crime,
plaisante Iustice qu'vne riuiere borne, verité au deça des Pyrenées,
Erreur au delà.

Ils confessent que la Iustice n'est pas dans ces coustumes,
mais quelle reside dans les loix naturelles communes en tout
Pays, certainement ils le soustiendroyent opiniastrement

C_2, p. 36 (haut)

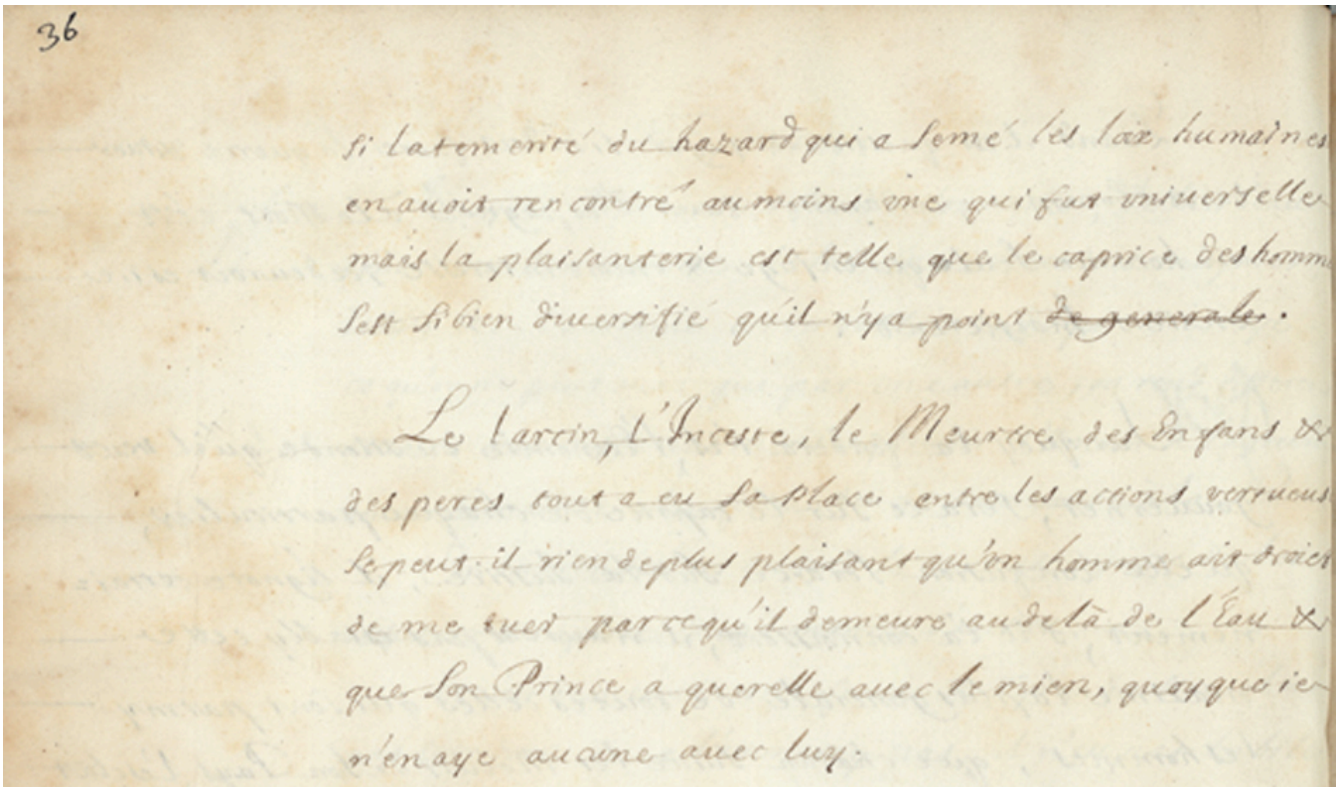

36

si la temerité du hazard qui a semé les loix humaines
en auoit rencontré au moins vne qui fust vniuerselle
mais la plaisanterie est telle que le caprice des hommes
s'est si bien diuersifié qu'il n'y a point ~~de generale~~.

Le larcin, l'Inceste, le Meurtre des Enfans &
des peres tout a eu sa place entre les actions vertueuses
Se peut il rien de plus plaisant qu'vn homme ait droict
de me tuer parce qu'il demeure au delà de l'Eau &
que Son Prince a querelle auec le mien, quoyque ie
n'en aye aucune auec luy.

C_2, p. 36 (bas) (image du texte incomplète à droite)

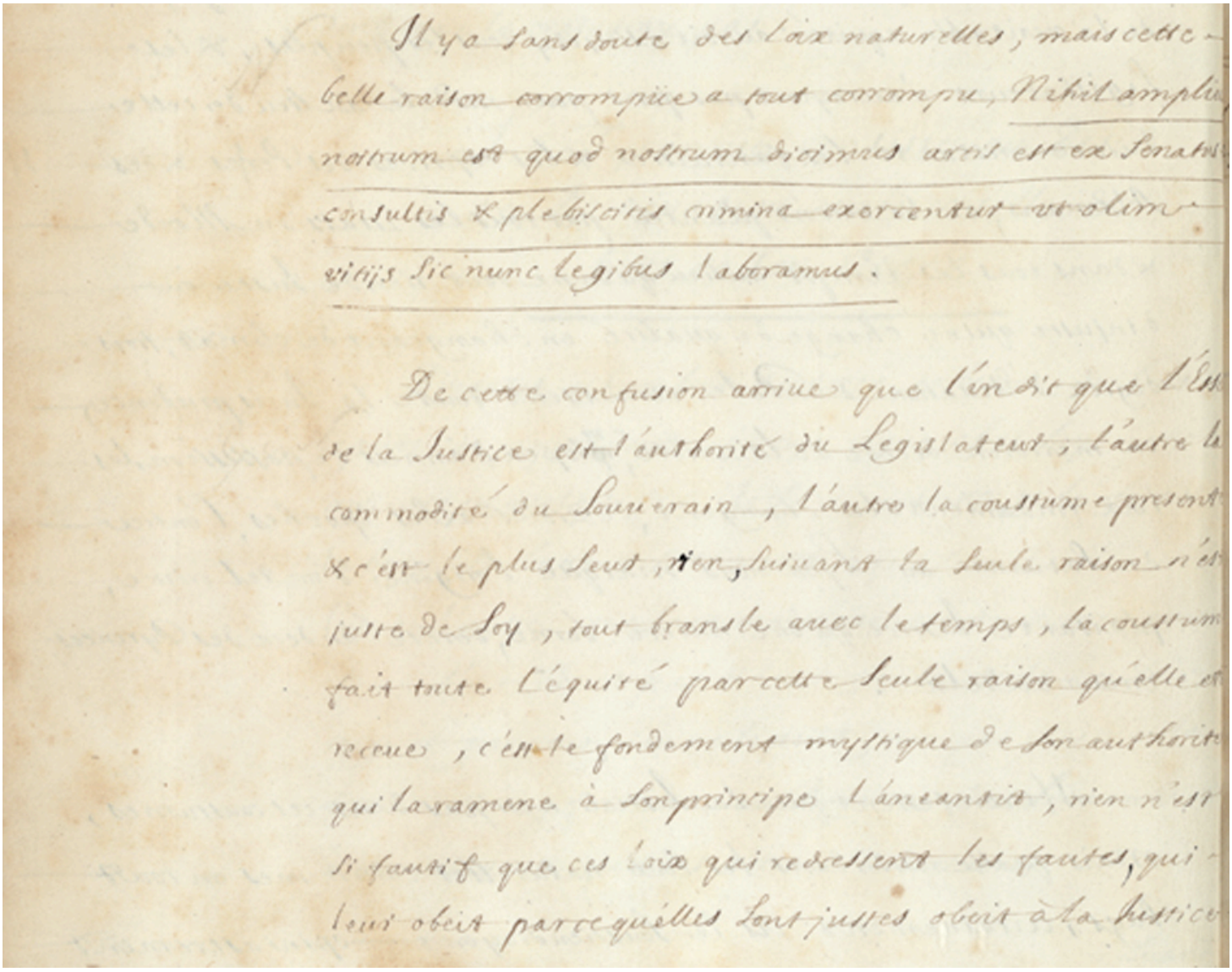

Il y a sans doute des loix naturelles, mais cette
belle raison corrompüe a tout corrompu. *Nihil ampliu*[*s*]
nostrum est quod nostrum dicimus artis est ex senatus
consultis & plebiscitis crimina exercentur ut olim
vitiis sic nunc legibus laboramus.

De cette confusion arrive que l'un dit que l'Ess[ence]
de la Justice est l'authorité du Legislateur, l'autre la
commodité du Souverain, l'autre la coustume present[e]
& c'est le plus seur, rien, suivant la seule raison n'es[t]
juste de soy, tout bransle avec le temps, la coustum[e]
fait toute l'equité par cette seule raison qu'elle es[t]
receue, c'est le fondement mystique de son authorit[é]
qui la ramene à son principe l'aneantit, rien n'est
si fautif que ces loix qui redressent les fautes, qui
leur obeit parcequ'elles sont justes obeit à la Justice

C_2, p. 37 (texte peu visible en marge : # cy apres pag. 8)

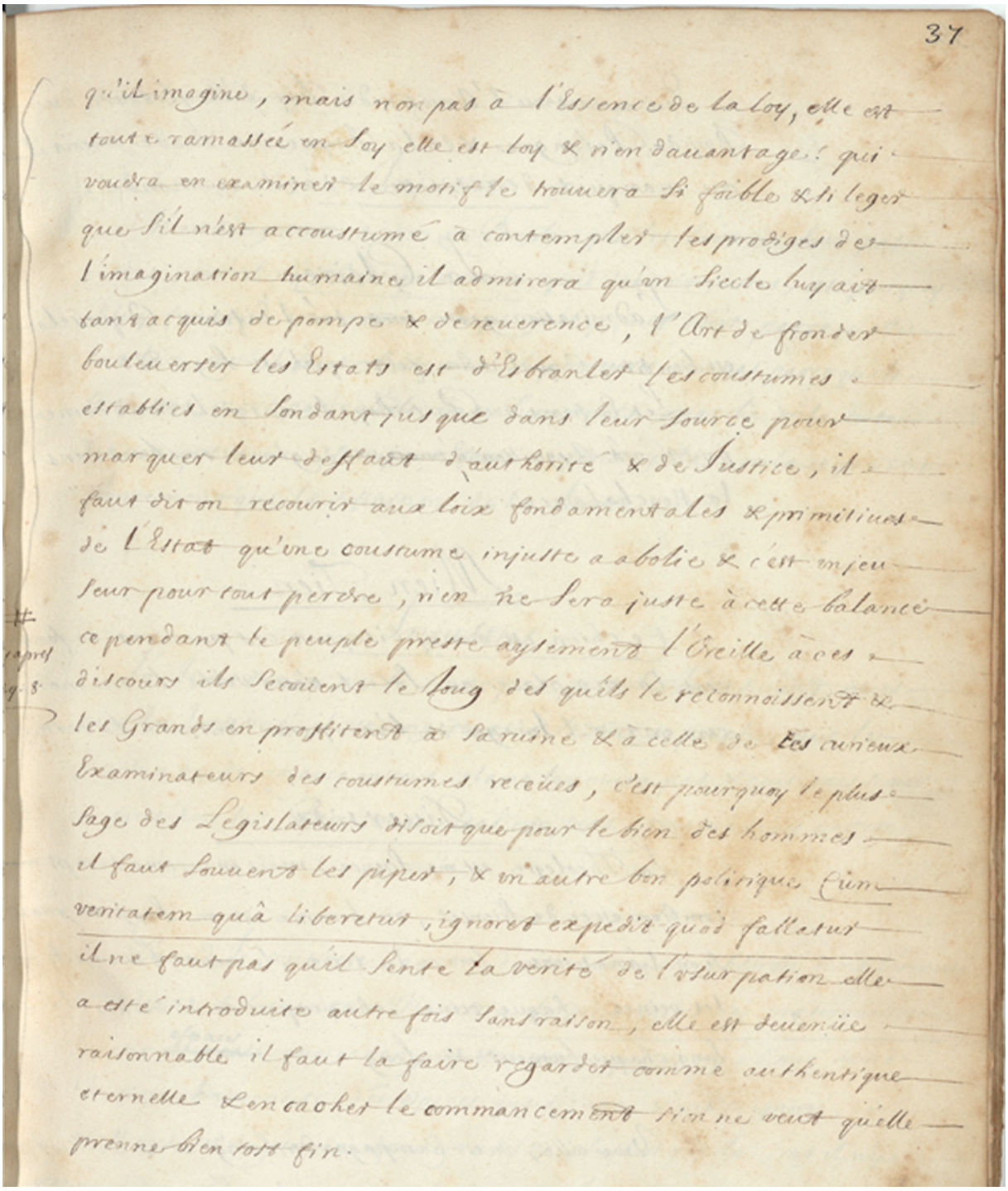

37

qu'il imagine, mais non pas à l'Essence de la loy, elle est
toute ramassée en Soy elle est loy & n'en daauantage: qui
voudra en examiner le motif le trouuera si foible & si leger
que s'il n'est accoustumé à contempler les prodiges de
l'imagination humaine il admirera qu'vn Siecle luy ait
tant acquis de pompe & de reuerence, l'Art de fronder
bouleuerser les Estats est d'Ebranler les coustumes
establies en sondant iusque dans leur source pour
marquer leur defaut d'authorité & de Iustice, il
faut dit on recourir aux loix fondamentales & primitiues
de l'Estat qu'vne coustume injuste a abolie & c'est vn jeu
seur pour tout perdre, rien ne sera juste à cette balance
ce pendant le peuple preste aysement l'Oreille à ces
discours ils secouent le ioug dés qu'ils le reconnoissent &
les Grands en profitent à sa ruine & à celle de ces curieux
Examinateurs des coustumes receües, c'est pourquoy le plus
sage des Legislateurs disoit que pour le bien des hommes
il faut souuent les piper, & vn autre bon politique Cùm
veritatem quâ liberetur, ignoret expedit quâ fallatur
il ne faut pas qu'il sente la verité de l'vsurpation elle
a esté introduite autre fois sans raison, elle est deuenüe
raisonnable il faut la faire regarder comme authentique
eternelle & en cacher le commancement si on ne veut qu'elle
prenne bien tost fin.

Marques en marge de C_1 (concordance au crayon, lettre et croix à la plume, < barré et texte barré à la sanguine) et de C_2 (J et N au crayon) : voir la description des Copies C_1 et C_2. Noter en particulier que le trait à la sanguine qui barre le début du paragraphe numéroté 87 dans C_1 signale la partie du texte non retenue dans les éditions de Port-Royal. D'autre part *fronder* (situé au début de la partie prise en compte dans l'édition : *L'art de fronder, bouleverser les États*...) a été barré dans C_1 et non retenu dans l'édition. Cette expression n'est pas barrée dans C_2 et le papier original.

Les deux Copies transcrivent globalement le même état du texte, en quatre groupes de paragraphes nettement séparés. Les paragraphes ont été numérotés de 83 à 87 dans C_1. L'expression *de générale* (C_1 p. 17 et C_2 p. 36) a été reproduite bien qu'elle soit barrée sur le papier original.

Différences entre C_1 et C_2 ainsi qu'entre ces Copies et la transcription actuelle des papiers originaux :
C_1 p. 17 et C_2 p. 35 : *des per[s]es et des allemands* au lieu de *des perses et allemands*. (voir aussi ci-dessous)
C_1 p. 17 et C_2 p. 36 : *fut universelle* au lieu de *fût universelle* (en ancien français *fût* s'écrivait *fust*).

C_1 p. 17 et C_2 p. 36 : le copiste transcrit dans C_2 *qu'il n'y a point ~~de generale~~* au lieu de *qu'il n'y en a point ~~de generale~~* et *a querelle avec le mien* au lieu de *a querelle contre le mien*.

C_1 p. 17 v° et C_2 p. 37 : *qui la ramène* au lieu de *qui la ramènera*. *Il faut dit on recourir aux loix fondamentales & primitives de l'Estat qu'une coustume injuste a abolie* au lieu de ... *a abolies*.

C_1 p. 17 v° et C_2 p. 37 : *& c'est un jeu* ; les deux Copies ont transcrit un *&* qui n'est pas dans le papier original mais celui-ci a été barré (tardivement ?) dans C_1.

C_1 p. 19 et C_2 p. 37 : *si on ne veut qu'elle prenne* au lieu de *si on ne veut qu'elle ne prenne*.

Deux erreurs présentes uniquement dans C_2 ont fait l'objet d'une correction ultérieure au crayon. Le copiste avait écrit p. 35 *caprices des Peres* au lieu de *caprices des Perses* et un réviseur avait corrigé *en peu d'années* en *un peu d'années*.

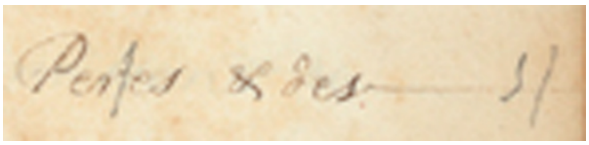

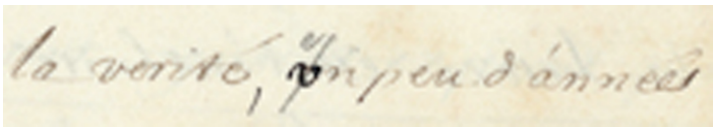

Ces corrections pourraient être de P. Faugère (1844), qui a été le premier à publier ce fragment dans l'état original, ou d'un éditeur plus récent.

Le réviseur a ajouté une virgule après *rien* dans C_2 p. 36.

Le copiste a ajouté un grand trait entre deux mots à la fin de la dernière ligne de la page 35 de C_2 : il semble qu'il a hésité entre écrire le dernier mot dans cette page ou le reporter dans la page suivante.

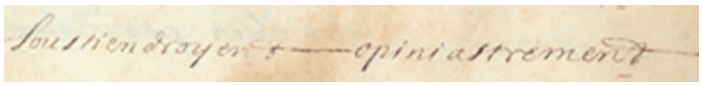

Dans les deux Copies, le texte est nettement séparé des autres fragments.

À propos de *# cy apres page 8*

Ce renvoi est proposé dans la marge par le copiste à la fois dans C_1 p. 17 v° et dans C_2 p. 37 ; il était donc déjà présent dans la Copie perdue C_0. Il ne fait pas référence à la page 8 de chacune des Copies mais à une page située à la fin du dossier et contenant la transcription des parties barrées verticalement sur l'original (voir cette étude) : ces textes barrés sont transcrits dans C_1 p. 22 et C_2 p. 41. Ces pages contiennent en marge une remarque semblable qui nous renvoie 4 pages plus avant : *# cy dessus page 4*.

Dans le cas de C_1 ce renvoi correspond bien à sa structure matérielle (un cahier par dossier [1]) : la page 17 v° est bien la 4ème page du cahier *Misère* (qui commence p. 15) et la page 22 est bien la 8ème page du même cahier. En revanche, cette référence est fausse dans C_2 car sa structure matérielle est différente : en effet, C_2 est constitué de cahiers de taille constante (16 pages) et les dossiers sont pour la plupart transcrits à cheval sur plusieurs cahiers ; le cahier où figurent ces renvois commence page 31 ; la page 37 où se situe le premier renvoi est donc la 7ème page, et la page 41, où se situe le deuxième renvoi, est la 11ème page.

La structure de C_0 était probablement similaire à celle de C_1, de sorte que le système de renvois est resté naturellement correct dans C_1. Le copiste n'a pas vérifié sa cohérence avec la structure dans C_2 et ne l'a pas corrigé.

[1] Un cahier est ici un ensemble de feuilles doubles écrites recto-verso (donc 4 pages) et imbriquées les unes dans les autres.